

Introduction

Stéphane LEMAIRE

L'aveu a une drôle d'histoire. D'un point de vue juridique, il apparaît tour à tour comme la principale preuve à défaut d'autre moyen d'enquête, puis comme « la reine des preuves » avant d'apparaître comme une preuve potentiellement trompeuse dont il faudrait idéalement se passer. Aujourd'hui, il revient sur le devant de la scène dans la médiation juridique ou le plaider coupable. Les jugements qu'on a portés sur l'aveu divergent tout autant. Est-il la meilleure preuve ou une preuve souvent trompeuse ? Faut-il rechercher l'aveu parce qu'il permet la reconstruction de la victime et la réintégration du fautif ou l'éviter parce qu'il résulterait toujours d'une violence physique, du viol des droits de la défense ou d'une forme d'assujettissement ? Ces questions juridiques à nouveau débattues ces dernières années et stimulées par des modifications de la loi nécessitent une réflexion de fond. Il nous faut comprendre la nature et les effets de l'aveu mais aussi et à partir de là, la valeur de l'aveu et la légitimité d'une recherche de l'aveu. Le but du présent recueil n'est toutefois pas de répondre à la question de l'usage de l'aveu dans un cadre juridique. Il est bien plutôt de réfléchir préalablement sur la nature profonde de l'aveu, sur ses différents effets psychologiques et moraux, et de là sur sa valeur morale et ses possibles usages, dans un cadre juridique mais pas seulement.

L'originalité des études réunies dans ce livre¹ est d'offrir trois approches philosophiques qui s'ignorent la plupart du temps et qui sont souvent considérées comme adverses si ce n'est irréconciliables. En effet, Stéphane Lemaire offre une approche dans l'esprit de la philosophie analytique quand Bertrand Ogilvie se

1. On citera dans une perspective plus descriptive l'excellent recueil édité par DULONG R., *L'Aveu : Histoire, sociologie, philosophie*, Paris, PUF, 2001.

situé dans une perspective psychanalytique et Jérôme Porée dans la tradition phénoménologique. Georges Fournier introduit quant à lui le livre en faisant un bilan critique de la revalorisation de l'aveu dans un cadre juridique. La nécessité de recourir à ces différentes méthodes d'approche tient à ce que la nature de l'acte que constitue un aveu aussi bien que ses conséquences multiples ont de nombreuses faces et que certaines de ces faces sont potentiellement mieux appréhendées par l'une ou l'autre de ces approches. On pourrait presque dire que le plus grand risque dans la compréhension de l'aveu est de se limiter à la compréhension de certaines de ses conséquences et de manquer par là son véritable effet, sa véritable signification. On constatera toutefois que les différentes approches se retrouvent dans une remarquable communauté de thématiques, de questions et parfois de thèses. Cette communauté de thèmes et de questions laisse penser que tous les éléments centraux d'une compréhension de l'aveu sont désormais sur la table. Trois thèmes ou axes émergent de ces réflexions.

En premier lieu, si l'aveu est d'abord une opération qui est conduite dans le langage, on peut se demander en quel sens l'aveu dépend du langage. Trois options sont envisageables. Selon une première option, l'aveu est un acte de langage au même titre que la promesse. On le conçoit dès lors comme une forme parmi d'autres de communication constitutive de la langue. Alternativement, on peut le concevoir comme un aspect omniprésent de la communication langagière. Toute énonciation serait en définitive un aveu. Finalement, on peut considérer l'aveu comme l'effet d'une énonciation sans que pour autant cet effet soit proprement linguistique. Ce ne serait qu'un des nombreux effets produits en cascade par le langage en ce qu'il transmet de l'information. En faisant usage du vocabulaire d'Austin², on pourrait ainsi se demander si l'aveu est un acte de langage, c'est-à-dire un des usages propres au langage, s'il est un aspect du langage sous-jacent à tout acte de langage ou s'il n'est enfin qu'un acte perlocutoire, c'est-à-dire un effet de l'usage du langage comme moyen (même si on peut envisager que ce moyen soit nécessaire). Au centre de cette interrogation se situe la question de savoir dans quelle mesure l'aveu est, ou doit être, l'énonciation d'une vérité ou s'il est d'abord un acte caractérisé par ses effets. L'aveu est-il la révélation d'une vérité ou la constitution d'un mythe utile ? Et si l'on s'interroge sur ses effets, sont-ils dépendants ou pas d'une communication d'information ?

En second lieu, il ne fait pas de doute que l'aveu affecte l'identité du sujet qui avoue. Mais au-delà de cette évidence, il faut se demander de quelle identité il est ici question. S'agit-il de notre identité réelle, de ce que nous sommes en vérité ou simplement d'une représentation de nous-mêmes ? S'agit-il d'une identité narrative ou encore d'une autre identité, peut-être plus authentique ?

2. AUSTIN J., *Quand dire, c'est faire*, trad. fr. G. Lane, Paris, Le Seuil, 1970.

Enfin, les quatre auteurs de ce recueil s'interrogent sur la valeur ou la légitimité de l'aveu. De façon assez remarquable, on constate sur ce point une relative convergence de vues puisqu'aucune des études n'offre une évaluation uniment positive ou négative. L'aveu n'est ni toujours un assujettissement ni toujours une libération ou une émancipation. Il peut être l'un ou l'autre, voire même l'un et l'autre selon les effets qu'on considère pertinents. C'est là sans doute le signe que l'on a aujourd'hui dépassé la critique faite par Foucault³, même si celle-ci a contribué à nous ôter toute naïveté quant aux bienfaits de l'aveu. En réalité, la question qui semble la plus pressante aujourd'hui est celle de comprendre pourquoi et comment l'aveu peut être aussi bien émancipation qu'assujettissement, intégration qu'exclusion, responsabilité qu'innocence, etc. En outre, et c'est sans doute là un des points les plus cruciaux et les plus délicats, il semble que ces oppositions ne fonctionnent pas ensemble. C'est d'ailleurs en cette articulation cruciale que les auteurs de ce livre divergent. Comment se peut-il que l'aveu soit à la fois l'acceptation d'une responsabilité tout en ouvrant à une forme d'innocence? Certes, l'aveu doit permettre au sujet de sortir d'une fausse innocence qui nierait toujours la responsabilité mais il ne doit pas pour autant l'enfermer dans la culpabilité. Ainsi, la prise de responsabilité qu'implique l'aveu est une façon pour le sujet de se relier à lui-même, de sortir de l'innocence par la reconnaissance de ce qu'il est. Cependant, et de façon tout à fait paradoxale, cette prise de responsabilité, cette réintégration d'une partie de soi doit idéalement déboucher sur une réhabilitation du sujet et non sur un assujettissement à des normes ou à ceux à qui l'aveu a été fait. Il doit être à la fois reconnaissance d'une dépendance à l'autre et en même temps libération, autorisation. Or, ce dernier mouvement est particulièrement difficile à comprendre si l'aveu doit déboucher sur une forme de réhabilitation et de resocialisation tout en étant en même temps la découverte d'une indépendance.

Ce paradoxe et les tensions qu'il porte révèlent une tendance à théoriser l'aveu en termes idéaux si ce n'est idéalisés. Cette tendance est dangereuse parce qu'elle conduit à attribuer trop aisément une valeur, un intérêt ou une légitimité à user de l'aveu. Or, il faut souligner avec insistance que l'inscription de l'aveu dans un contexte réel va engendrer des effets difficiles à évaluer en raison des diverses motivations qui contribuent à sa production et du cadre où il va se déployer. L'aveu comporte dès lors un risque qui doit être précisément apprécié. Si l'on soutient en outre que l'aveu est présent d'une façon ou d'une autre dans nombre de nos paroles, alors c'est bien sûr la parole en général qui portera cet élément de risque.

Quatre études composent ce livre. L'étude de Georges Fournier, professeur de droit et spécialiste de la question de l'aveu ouvre le livre. Intitulée « Le sens

3. Cette critique désormais classique se trouve dans FOUCAULT M., *Histoire de la sexualité* 1. *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 78-84.

contemporain de l'aveu en matière pénale : entre habits neufs et oripeaux », cette étude passe en revue les pratiques juridiques qui font appel – ou qui ont fait appel – à l'aveu. La présentation systématique de ces pratiques révèle comment et pourquoi l'aveu est justifié tour à tour par la recherche de la vérité et la production d'un effet, voire d'une efficacité. Elle montre aussi que ces deux justifications entrent souvent en conflit de telle sorte que si une face de l'aveu le légitime, l'autre face menace de lui ôter cette légitimité. Bref, la perspective juridique mets en évidence les enjeux centraux de la réflexion sur l'aveu et ses difficultés par le biais d'une évaluation de sa réapparition récente dans les pratiques juridiques.

Les trois études suivantes sont plus proprement philosophiques et cherchent à comprendre l'aveu lui-même et ses effets. Il est possible de voir ces études comme élargissant progressivement le champ d'enquête. L'étude de Stéphane Lemaire intitulé « L'aveu : nature, effets, valeur » s'efforce de produire une définition de l'aveu et de caractériser minutieusement les effets de l'aveu mais aussi ses conditions de possibilité. La thèse sous-jacente étant bien sûr que cette caractérisation est un préalable nécessaire si on veut se donner les moyens d'évaluer l'aveu, comment et pourquoi celui-ci constitue une libération, un assujettissement ou encore la prise de conscience d'une singularité. Bertrand Ogilvie cherche quant à lui à répondre à la question énoncée dans son titre « La psychanalyse s'apparente-t-elle à une procédure d'aveu? », un titre qui pourrait être vu comme une provocation tellement le terme d'aveu est absent du vocabulaire de la psychanalyse. Et Bertrand Ogilvie montre en effet tout ce qui sépare le discours de l'analysant d'un discours d'aveu. Pourtant, au-delà de cette première analyse, l'auteur s'éloigne des approches les plus classiques de la psychanalyse pour voir en l'aveu un aspect fondamental de la parole qui complique considérablement sa première analyse. Enfin, Jérôme Porée clôt le volume avec une « Phénoménologie de l'aveu » qui creuse les différentes strates constitutives de l'aveu. Au-delà du sentiment de la faute coextensif à l'aveu, il développe une intéressante comparaison d'un point de vue pragmatique entre l'aveu et la promesse dont le but est de souligner comment la personne qui avoue s'inscrit dans un certain rapport au passé et au futur. Son interprétation de l'aveu récuse l'idée foucauldienne selon laquelle l'aveu constitue toujours une forme d'assujettissement, de normalisation qui vole à son auteur, pour ainsi dire, son innocence. Il soutient au contraire que l'aveu doit être bien plutôt le moyen de conquérir une innocence seconde à travers la reconnaissance de la faute.

Ce livre est issu d'un colloque organisé à l'université de Rennes 1 en avril 2008 sur ce thème, en collaboration avec Magali Bessonnet et avec le soutien de l'équipe Philosophie des normes, et des échanges stimulés par celui-ci. Que tous les participants et les auditeurs soient ici remerciés pour avoir fait avancer nos réflexions sur ce thème et avoir ainsi permis la genèse de ce livre.